



Programme de soutien aux événements 2018

Sommaire

Introduction.....	1
Administration.....	1
Modalités.....	1
Critères d'éligibilité	2
Procédures.....	3
Informations générales	3

Introduction

Le programme de soutien aux événements de Tourisme Mont-Tremblant se définit par une aide financière qui pourrait être décernée aux organismes qui, par le biais de leur événement, contribueront à la mise en œuvre de la mission et du mandat de Tourisme Mont-Tremblant. Les requérants devront donc démontrer, entre autres, que l'événement :

1. contribue significativement au rayonnement touristique de Mont-Tremblant à l'extérieur de son territoire ;
2. génère des recettes touristiques, notamment par le biais de nuitées dans les établissements d'hébergement de la région et dans les services connexes, et plus particulièrement ceux qui sont partenaires de l'Office ;
3. se déroule sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Administration

Les dossiers seront évalués par le Comité événementiel composé de membres du Conseil d'administration de Tourisme Mont-Tremblant et de gestionnaires de l'industrie touristique reconnus pour leur expertise.

Modalités

Un formulaire en ligne dûment rempli devra être acheminé pour chaque projet. Le programme s'applique à tout individu, organisme, comité ou regroupement enregistré ou incorporé, avec ou

sans but lucratif, ayant pour objectif de développer un événement susceptible de générer des retombées significatives sur l'industrie touristique de Mont-Tremblant.

Les sommes qui seront attribuées aux organismes qualifiés devront servir aux campagnes promotionnelles de l'événement. Le versement de la contribution financière sera échelonné en 2 temps, soit un premier versement aux signatures des ententes et un deuxième versement lors du dépôt du plan média et du bilan des retombées médiatiques à la fin de l'événement.

Des informations supplémentaires pourront être demandées pour supporter les données de bases inscrites dans le formulaire au besoin. Pour un événement existant, des données et des statistiques devront être transmises, telles que le nombre de personnes qui ont assisté à l'événement ou toute autre information pertinente à l'étude du dossier. Pour un nouvel événement, un plan d'affaires étoffé faisant état de la viabilité anticipée du projet devra, entre autres, être inclus avec la demande.

Critères d'éligibilité

Une grille d'évaluation permettra au Comité d'évaluer l'admissibilité d'un projet au programme. Des points seront attribués en fonction du respect des critères suivants :

Notoriété et expertise du promoteur (15%)

La notoriété du promoteur sera évaluée en fonction de ses expériences antérieures, sa connaissance de la région, la viabilité et le réalisme de son plan d'affaires.

Visibilité et rayonnement (20%)

L'évaluation de la visibilité et du rayonnement de l'événement sera basée sur sa capacité de faire connaître la destination de Mont-Tremblant à l'extérieur de son territoire, son budget alloué à la promotion, la présence des médias, son site internet, ses stratégies de communication et sa couverture médiatique.

Recettes touristiques (30%)

Le promoteur devra être en mesure de démontrer que l'événement a un potentiel intéressant de retombées en nuitées et en utilisation de services connexes (restaurants et/ou activités et/ou achat local) sur le territoire de Mont-Tremblant. Il est à noter qu'entre deux dossiers équivalents, la priorité sera donnée à l'événement ayant un potentiel d'augmentation du nombre de nuitées à l'extérieur des périodes de pointes.

Pertinence de l'événement (20%)

Le promoteur devra être en mesure de démontrer que l'événement s'inscrit adéquatement dans le positionnement stratégique de la destination par la qualité de sa programmation, la clientèle visée, le ou les lieux de présentation, le caractère distinctif et novateur, le potentiel de développement, son attractivité ainsi que la projection d'une image positive de la destination. Seront également pris en considération la gratuité de l'événement pour les visiteurs.

Volet éco-responsable (15%)

Le promoteur devra enfin être en mesure de démontrer que des gestes éco responsables seront posés dans le cadre de la production et la tenue de l'événement, notamment par la gestion des matières résiduelles, la consommation et la réutilisation des ressources, les gaz à effets de serre, l'engagement social et la sensibilisation auprès du public.

Procédures

Étape 1 : Envoi en ligne du formulaire et de toute documentation supplémentaire pouvant être pertinente à l'évaluation du projet au plus tard le 24 novembre 2017 à 17h.

Étape 2 : Envoi de l'accusé de réception au promoteur par Tourisme Mont-Tremblant.

Étape 3 : Étude du dossier par le comité événementiel dans la semaine du 27 novembre.

Étape 4 : Transmission de la décision au promoteur dans la semaine du 11 décembre.

Étape 5 : Pour les projets retenus, signature du protocole d'entente stipulant les termes et conditions à partir du 15 janvier 2018.

Informations générales

Les candidatures incomplètes ou transmises hors délai ne seront pas traitées.

NOUVEAU - Les organisations devront être exemptes de toute créance avec un ou des fournisseurs liés à l'organisation d'une précédente édition. Le cas échéant, Tourisme Mont-Tremblant se réserve le droit de ne pas analyser le dossier soumis.

Tourisme Mont-Tremblant ne peut garantir que toutes les demandes déposées seront financées.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Josée Bousquet, au jbousquet@tourismemonttremblant.com.